

Conseil économique et social

Distr. générale 7 janvier 2011 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 21-25 mars 2011 Point 3 de l'ordre du jour provisoire **Normes**

Norme ISO 11621

Note du secrétariat^{1, 2}

Introduction

- 1. Au paragraphe 4.1.6.15 du RID/ADR, il est fait référence à la norme ISO 11621:2005. La même norme est également citée pour l'instruction d'emballage P200 au paragraphe 4.1.4.1, mais avec l'année de publication 1997.
- 2. L'année de publication correcte pour la norme ISO est 1997. Une version EN ISO de cette même norme a toutefois été publiée en 2005.
- 3. À la session de mars 2006 de la Réunion commune, le Groupe de travail sur les normes a proposé de remplacer la référence à la norme ISO (datée de 1997) au paragraphe 4.1.6 par une référence à la norme correspondante EN ISO (datée de 2005) (voir le document informel INF.39 présenté à la session de mars 2006).
- 4. Cette proposition d'amendement n'a pas été adoptée, car les dispositions du paragraphe 4.1.6 s'appliquent aux récipients «UN» et que la référence à la version ISO de la norme doit par conséquent être conservée telle qu'elle est indiquée dans le Règlement type de l'ONU.

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires sous la cote OTIF/RID/RC/2011/26.



Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

- 5. Cependant, on trouve dans les annexes du rapport de la session (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/102) l'amendement suivant relatif à l'année de la norme:
- «4.1.6.14 Remplacer "ISO 11621:1997" par "ISO 11621:2005".».
- 6. Puisque l'année de publication correcte pour la norme ISO est 1997, et aux fins de l'harmonisation avec le Règlement type de l'ONU, la Réunion commune souhaitera peut-être remplacer la référence à la norme ISO 11621:2005, telle qu'elle a été adoptée à la session de mars 2006, par une référence à la norme ISO 11621:1997.

Proposition

7. Au paragraphe 4.1.6.15, remplacer «ISO 11621:2005» par «ISO 11621:1997».

2 GE.11-20136